

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge
N° CE	: 204-696-9
N° CAS	: 124-38-9
Code du produit	: 0207, 20208, 20216, 20240, 20277, 20279, 20287, 20382, G20309, G20310, G20311, G20312, G20313, G20314, G20315, G20316, G20317, G20327, G20328, G20331, G20440, G20441, G20446, G20447, G20461, G2131, G2132, G2133, G2134, G2149, G2150, G2153, G2156, G2158, G2159, G2166, G2170, G2173, G2176, G2178, G2179, G2373, G2429, G2507, G2508, G2537, G2541, G2543, G2581, G2582, G2618, G2620, G2628, G2631, G2642, G2644, G2673, G3160, G3516, G3517, G3518, G50094, G5040, G7500, G7510, G7520, G2062-FG, GMMQCC, GMMQCCAN, GMMQCCINT, GRM01280, GRM01284, GRM01350, GRM01370, 5008610, 10031208, 20495, 10091900
Autres moyens d'identification	: Dioxyde de carbone généré à partir de propane, de butane ou d'un mélange des deux par combustion
Exemptions d'autorisation REACH	: Exempté d'enregistrement REACH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs), Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Utilisation de la substance/mélange	: Product Component

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Pas d'informations complémentaires disponibles, Contact manufacturer
-----------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ITW Global Tire Repair Europe GmbH
Carl-Benz Str. 10, 88696 Owingen, Germany
Tel 0049 7551-9200-100
Email: Comments@itwgtr.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: ChemTel +1 (800)255-3924 (Appel gratuit en Amérique du Nord) +1 (813)248-0585 (International) Belgique 070 245 245 (24 heures) France 0 805 08 93 52 numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures) Luxembourg 070 245 245 (24 heures) Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
------------------	---

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz liquéfié

H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Gaz carbonique	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	100	Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de gelures: rincer abondamment à l'eau, NE PAS retirer les vêtements. En cas de contact avec la peau : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Etourdissements. Perte de connaissance. Cyanose (coloration bleue du sang).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le contact avec le gaz liquéfié provoque des gelures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'abri de la chaleur. Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone. Ne pas respirer les gaz.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Laisser le produit s'évaporer.

Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Manipuler avec précaution. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les gaz. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.
Matières incompatibles	: Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Sources de chaleur. Flamme nue. Sources d'inflammation.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Gaz carbonique (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA [ppm]	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de) # Koolstofdioxide
OEL TWA	9131 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL	54784 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Remarque	A: la mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce. # A: de vermelding "A" betekent dat dit agens gas of damp vrijgeeft dat of die op zich geen fysiologische werking heeft, maar het zuurstofgehalte in de lucht verlaagt. Wanneer het zuurstofgehalte daalt onder de 17-18 % (vol/vol), veroorzaakt het zuurstoftekort verstikking, die zich manifesteert zonder dat er een waarschuwing aan voorafgaat.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de)
VME (OEL TWA)	9000 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dioxyde de carbone
OEL TWA	9000 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5000 ppm

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Gaz carbonique (124-38-9)	
Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Gaz carbonique / Kohlendioxid [Kohlenstoffdioxid]
MAK (OEL TWA) [1]	9000 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	5000 ppm
Toxicité critique	Asphyxie
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage. Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Éviter toute exposition inutile.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Pas de recommandations spéciales

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire). Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Gaz comprimé liquéfié.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -56.6 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -78 °C (101.3 kPa)
Inflammabilité	: Non inflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble. Eau: 2000 g/l (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 5730 kPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0.00197 g/cm ³ (101.3 kPa)
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Températures élevées. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Gaz carbonique (124-38-9)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Gaz carbonique (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Gaz carbonique (124-38-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4. Mobilité dans le sol

Gaz carbonique (124-38-9)	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Gaz carbonique (124-38-9)	
Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Le processus d'élimination doit être mené conformément au code EWC pertinent. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.






RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

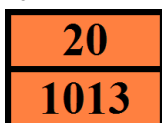
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1013	UN 1013	UN 1013	UN 1013	UN 1013
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
DIOXYDE DE CARBONE	DIOXYDE DE CARBONE	Carbon dioxide	DIOXYDE DE CARBONE	DIOXYDE DE CARBONE
Description document de transport				
UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2, (C/E)	UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2	UN 1013 Carbon dioxide, 2.2	UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2	UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Conserver à l'abri de la chaleur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2A
Dispositions spéciales (ADR) : 378, 584, 653, 660, 662
Quantités limitées (ADR) : 120ml
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P200
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : (M)
Code-citerne (ADR) : PxBN(M)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TA4, TT9
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV10, CV36
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 20
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : C/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 378
Quantités limitées (IMDG) : 120 ml
Quantités exceptées (IMDG) : E1

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG)	: P200
N° FS (Feu)	: F-C
N° FS (Déversement)	: S-V
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquefied, non-flammable gas.Heavier than air (1.5). Cannot remain in the liquid state above 31°C.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 200
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A202
Code ERG (IATA)	: 2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 2A
Dispositions spéciales (ADN)	: 378, 584, 653, 662
Quantités limitées (ADN)	: 120 ml
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 2A
Dispositions spéciales (RID)	: 378, 584, 653, 660, 662
Quantités limitées (RID)	: 120ml
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P200
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: (M)
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: PxBN(M)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TA4, TT9, TM6
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW10, CW36
Colis express (RID)	: CE3
Numéro d'identification du danger (RID)	: 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 95	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 256).

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.1. Identificateur de produit. 2.3. Autres dangers. 8.2.2. Équipements de protection individuelle. 11.2. Informations sur les autres dangers. 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

Carbon Dioxide Gas Compressed Cartridge

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.